



VILLE DE SOLLIES PONT

# EXTRAIT

du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 28 mai 2009

## NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation  
15 mai 2009

Date d'affichage  
15 mai 2009

Objet de la délibération  
*Pôle Services Techniques -  
Service de l'urbanisme -  
Acquisition propriété cadastrée  
section AT n° 262.*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 33  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

L'an deux mille neuf, le vingt-huit mai deux mille neuf, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

### Étaient présents :

GARRON André, MONTBARBON Sophie, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, RIGAUD Catherine, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, GOTTA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, BOTA Yasmine, DROESCH Michel, BONIFAY Rose-Marie, LAUNAY Michel, GUERRUCCI Alberto, CHAUCHE Dalèl, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, DESVILETTES Louis, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, FOREST Marie-Paule, KASPERSKI Christophe

### Procurations :

**BORELLI Huguette** donne procuration à **BOTA Yasmine**,  
**CEVRERO Maurice** donne procuration à **GOTTA Marie-Aurore**

### Absents :

Néant.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Yasmine BOTA** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 213-2 et suivants,

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner la propriété de monsieur ARENE, cadastrée section AT n° 262, d'une superficie de 120 m<sup>2</sup>, sise 11, avenue des Aiguiers présentée par l'étude de maître VINAI, notaire à Sollies-Pont, pour un montant de QUATRE VINGT MILLE EUROS (80 000 euros).

Considérant que l'acquisition de cette parcelle permettra, conformément aux dispositions de l'article L. 300-1 code de l'urbanisme, de mettre en œuvre la politique locale de l'habitat. En effet, Elle participera au programme local de l'habitat, mis en œuvre par la communauté de communes de la Vallée du Gapeau, par la réalisation de logements sociaux. Sur ce terrain plus de 300 m<sup>2</sup> de SHON peuvent être construits.

Par ailleurs, elle offrira la possibilité d'accéder à des terrains situés sur l'arrière du bâtiment, qui pourraient être utilisés dans le cadre du renouvellement urbain, pour une opération d'aménagement d'ensemble.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé du rapporteur,

Après avoir obtenu toutes les explications utiles et en avoir délibéré,

**A main levée et à l'unanimité de ses membres présents,**

### DECIDE

- ✓ D'autoriser monsieur le Maire d'acquérir cette propriété pour un montant de 80 000 euros.
- ✓ Dit que la présente délibération sera transmise à monsieur le Préfet du Var.

La présente délibération sera publiée au registre des actes administratifs.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON  
Maire de Solliès-Pont

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du

04 JUIN 2009

04 JUIN 2009

